

TABLEAU SYNTHETIQUE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU
REFERENTIEL CCP « VIANDE DE PORC CC/04/02 »
(MARQUE « PORC DE MONTAGNE »)

..... : Points particuliers du cahier des charges

<u>Étapes</u>	Référentiel « Viande de porc » : principales caractéristiques, valeurs cibles et tolérances
<u>Elevages :</u> <u>Aire géographique</u>	<u>Le siège social et le site d'élevage des ateliers Naisseur , Engraisseur , Naisseur-Engraisseur et Post-sevreur sont situés en zone de montagne (décret n°2000-1231 du 15 décembre 2000 relatif à l'utilisation du terme montagne).</u>
<u>Type d'élevage</u>	<p><u>Elevage de type familial à taille humaine:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>exploitant agricole propriétaire des animaux</u> - <u>affilié AMEXA</u> - <u>dans les cas de création ou d'extension d'atelier , la taille des exploitations est limitée afin de garantir leur caractère familial :</u> <ul style="list-style-type: none"> . <u>élevage engraisseur (E.) et naisseur-engraisseur (N.E.) :</u> 2 800 porcs charcutiers vendus dans l'année ou 1 600 places d'engraissement / unité de travail humain (UTH), . <u>élevage naisseur-engraisseur (N.E.) :</u> 120 truies / UTH, . <u>élevage naisseur (N.) :</u> 200 truies / UTH , . <u>dans tout les cas d'exploitation avec plusieurs associés , la taille est limitée au double) ,</u> . <u>les élevages adhérents à des maternités collectives sont limités à 120 truies ; la taille de ces maternités collectives est limitée à 480 truies,</u> . <u>pour les exploitations ayant plusieurs sites d'élevage (en propriété ou en location) la taille est calculée avec l'ensemble des animaux dont l'exploitant est propriétaire.</u> <p><u>Intégration de l'élevage dans l'environnement :</u> <u>Dans les cas de création d'atelier (nouveaux producteurs et jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation J.A.) et de rénovation d'élevage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>une étude d'intégration paysagère du bâtiment avec un choix des matériaux adapté au contexte de la montagne doit être effectuée ; cette étude est faite à la demande de l'éleveur par un organisme spécialisé.</u> - <u>une étude justifiant le choix de l'éleveur en ce qui concerne le sol des bâtiments (litière ou caillebotis) est réalisée par un organisme spécialisé</u> <p><u>Ces conditions sont applicables à l'ensemble des élevages dans un délai de 10 ans après l'octroi du droit de licence CCP par l'O.C. .</u></p>
<u>Logement des animaux</u>	<p><u>Dans tout cas d'élevage en bâtiment, la densité des animaux est la suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Porc charcutier : (- de 30 kg) : > 0,35 m</u> <u>(- de 80 kg) : > 0,6 m et > 3 m3</u> <u>(+ de 80 kg) : > 0,8 m et > 3 m3</u> <u>(+ de 110 kg) : > 1 m et > 3 m3</u> - <u>Truies et cochettes : > 1,64 m par cochette après saillie</u> <u>> 2,25 m si cochettes et truies cohabitent</u> <p><u>Attache interdite et logement en groupe dans un délai de 3 ans</u></p>